

**SESSION 2023**

**BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE**

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION**

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

**DROIT  
ET  
ÉCONOMIE**

**CORRIGÉ**

# SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

## Épreuve de droit et d'économie

Durée de l'épreuve : 4 heures Coefficient : 16

### Indications de correction

La commission nationale de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, dont le respect permettra d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats au baccalauréat. Ce document ne prétend pas à l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante. Pour autant, il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec discernement en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve d'analyse et de réflexion, et qui démontrent l'acquisition des capacités visées par le programme.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensible au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur perception du sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité.

### Objectifs des deux parties de l'épreuve :

Partie juridique	Partie économique
<p>Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• qualifier juridiquement une situation ;</li><li>• identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;</li><li>• indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;</li><li>• utiliser un vocabulaire juridique adapté ;</li><li>• expliquer le sens d'une règle juridique et son évolution.</li></ul>	<p>Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;</li><li>• identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;</li><li>• interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;</li><li>• répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.</li></ul>

## DROIT 10 points

### Références au programme STMG Droit :

<b>Sous-thème</b>	<b>Contexte et finalités</b>	<b>Notions</b>
<b>7.1 Le contrat de travail</b>	<p>Le contrat de travail a pour objet la mise à disposition d'une prestation de travail sous l'autorité de l'employeur en échange d'une rémunération.</p> <p>La présence d'un lien de subordination juridique fonde l'existence d'un contrat de travail et justifie l'application des règles du droit du travail. Le lien de subordination est l'élément déterminant du contrat de travail.</p>	<p>Le contrat de travail. Le lien de subordination.</p> <p>Le pouvoir de direction. Le pouvoir réglementaire, le règlement intérieur. Le pouvoir disciplinaire.</p>
<b>7.1.1 Le contrat à durée indéterminée</b>	<p>Il existe de multiples formes de contrats de travail. L'étude porte sur le contrat à durée indéterminée qui constitue le droit commun du contrat de travail.</p> <p>Les entreprises adaptent la relation contractuelle de travail à leurs contraintes économiques en insérant des clauses spécifiques dans leurs contrats.</p>	<p>Le contrat à durée indéterminée (CDI). Les clauses générales du contrat de travail (période d'essai, lieu, horaire et durée du travail, rémunération, qualifications, missions).</p> <p>Les clauses spécifiques du contrat de travail (mobilité, non-concurrence, télétravail).</p>

<p><b>7.2 La rupture du contrat de travail</b></p>	<p>Le contrat de travail à durée indéterminée prend fin par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la démission du salarié ;</li> <li>- le départ en retraite ;</li> <li>- le licenciement ;</li> <li>- la rupture conventionnelle.</li> </ul> <p>Le droit du travail encadre particulièrement la rupture du contrat à l'initiative de l'employeur. Pour être valable, le licenciement exige une cause réelle et sérieuse et le respect des procédures.</p> <p>Les conséquences de la rupture du contrat de travail sont abordées dans leurs aspects principaux : indemnité de licenciement, indemnité de congés payés, préavis, solde de tout compte, droits à l'assurance perte d'emploi.</p>	<p>Le licenciement individuel pour motif personnel.</p> <p>La cause réelle et sérieuse.</p>
<p><b>7.3 Les libertés individuelles et collectives</b></p>	<p>Les libertés fondamentales du citoyen doivent être respectées dans la relation de travail. Elles sont néanmoins l'objet d'un encadrement spécifique par le droit du travail.</p> <p>Les limitations des libertés individuelles des salariés sont admises dès lors qu'elles sont, comme l'indique le Code du travail, « justifiées par la nature de la tâche et proportionnées au but recherché ». Ces limitations ont une importance particulière du fait des usages des technologies numériques.</p> <p>Les libertés individuelles et collectives sont étudiées au travers du respect de la vie personnelle du salarié au travail et de la liberté d'expression.</p>	<p>La limitation des libertés individuelles.</p> <p>Le respect de la vie privée.</p>

## QUESTIONS :

### 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques. (2 points)

*La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit, ici, pour le candidat de déterminer les éléments de faits pertinents et d'utiliser les qualifications juridiques adéquates.*

#### Indicateurs d'évaluation :

- identification d'un contrat de travail ;
- repérage des obligations du salarié ;
- constat des manquements du salarié ;
- qualification de la rupture comme licenciement.

La SARL Pompes à chaleur Provençales a mis en place un système de géolocalisation des véhicules à usage professionnel de ses commerciaux. Ce dispositif est activé en continu de 9h à 19h.

Monsieur MARTIN, salarié de la SARL Pompes à chaleur Provençales, est licencié pour faute. Son employeur, la SARL Pompes à Chaleur Provençales lui reproche d'avoir désactivé le système de géolocalisation pendant ses heures de travail et de ne pas avoir respecté le programme d'activité ainsi que ses zones géographiques d'affectation. Ces éléments sont prévus par son contrat de travail.

Monsieur MARTIN conteste la rupture de son contrat de travail à durée indéterminée. Il considère que le fait de laisser actif le dispositif de géolocalisation pendant sa pause déjeuner est une atteinte à ses libertés individuelles.

## **2. Développez l'argumentation juridique qui pourrait appuyer la rupture du contrat du travail de monsieur MARTIN. (2 points)**

***La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir d'identifier les règles juridiques applicables pour la mise en place d'une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique adapté.***

**Indicateurs d'évaluation :**

- **caractérisation des manquements de monsieur Martin comme cause réelle et sérieuse ;**
- **justification d'un système de géolocalisation au sein de l'entreprise ;**
- **justification d'une information au salarié.**

L'argumentaire à construire s'articule autour de la justification du licenciement de monsieur Martin : il convient donc d'argumenter sur la cause réelle et sérieuse du licenciement, mais aussi sur la légitimité de l'usage de la géolocalisation dans l'entreprise.

Cause réelle et sérieuse : monsieur MARTIN est lié à la société SARL Pompes à chaleur Provençales par un contrat de travail. Il doit donc respecter les obligations contractuelles qui en découlent et l'organisation mise en place par son employeur en vertu de son pouvoir réglementaire, en particulier le système de géolocalisation ainsi que le programme d'activité et les zones géographiques d'affectation.

En l'espèce, le contrat de travail précise que le salarié s'engage à respecter son programme d'activité ainsi que les zones géographiques d'affectation (articles 4 et 5). Monsieur MARTIN n'a donc pas respecté ses obligations contractuelles, son licenciement est donc justifié.

Légalité du système de géolocalisation : pour autoriser la mise en place d'un système de géolocalisation, la jurisprudence (arrêt en annexe 4) précise que les conditions suivantes soient réunies :

- le contrôle mis en place doit être justifié par la nature de la tâche à accomplir. Il importe, par exemple, de vérifier qu'il n'existe pas d'autre moyen de contrôler la durée du travail.
- Par ailleurs, le contrôle doit être proportionné au but recherché.

En l'espèce, la SARL Pompes à chaleur Provençales a installé un système de géolocalisation pour contrôler le travail de son salarié itinérant (sur les véhicules à usage professionnel). En effet, elle ne dispose pas d'un autre moyen de contrôle de la durée du travail. Ce contrôle apparaît donc bien justifié et proportionné au but recherché.

Information et manquements du salarié : la CNIL, dans ses décisions et recommandations, prévoit que les employés doivent être informés de l'installation de ce dispositif. Les employés doivent pouvoir désactiver la collecte ou la transmission de la localisation géographique en dehors du temps de travail.

En l'espèce, monsieur MARTIN a bien été informé de l'installation de ce dispositif en signant son contrat de travail (Article 5). Par ailleurs, en désactivant le système de géolocalisation sur un véhicule à usage professionnel pendant son temps de travail, monsieur MARTIN n'a pas respecté ces conditions.

Il a donc commis une faute. Par conséquent, la SARL Pompes à Chaleur Provençales peut procéder à son licenciement.

**3. Développez l'argumentation juridique que monsieur MARTIN pourrait lui opposer. (3 points)**

***Le raisonnement tenu par le candidat est accepté dès l'instant où celui-ci contient des arguments juridiques cohérents en lien avec la qualification des faits retenue. Il s'agit, ici, d'amener le candidat à identifier les règles juridiques pertinentes en faveur de la prétention de monsieur MARTIN et de construire une argumentation cohérente. Un syllogisme juridique n'est pas exigé.***

**Indicateurs d'évaluation :**

- argumentation d'une absence de cause réelle et sérieuse au licenciement ;
- argumentation d'une atteinte portée à la vie privée du salarié ;
- exploitation préalable de la jurisprudence de la Cour de cassation ;
- exploitation préalable des annexes 1 et 2 sur le contenu du contrat de travail.

D'après l'arrêt de la Cour de cassation du 19 décembre 2018 (annexe 4), l'utilisation d'un système de géolocalisation n'est pas justifiée lorsque le salarié dispose d'une liberté dans l'organisation de son travail. Par ailleurs, les décisions et recommandations CNIL précisent que les salariés doivent pouvoir désactiver la collecte ou la transmission de la localisation géographique en dehors du temps de travail afin de garantir le respect de leurs libertés individuelles (droit au respect de la vie privée).

Ici, le contrat de travail de Monsieur MARTIN prévoit qu'il était libre d'organiser son activité selon un horaire de 35 heures, à charge pour lui de respecter le programme d'activité fixé et les zones géographiques d'affectation.

En l'espèce, l'employeur ne tient pas compte des deux heures de pause déjeuner de monsieur MARTIN en imposant une activation du système de géolocalisation en continu de 09h00 à 19h00, y compris sur ses temps de pause, ce qui va à l'encontre du droit au respect de la vie privée.

Dans ces conditions, cette utilisation du système de géolocalisation est illicite. Par conséquent :

- le licenciement de Monsieur MARTIN ne repose sur aucune cause réelle et sérieuse et n'apparaît ainsi pas justifié.
- De plus la surveillance continue du salarié apparaît comme une atteinte au respect de sa vie privée et est donc illicite.

Le droit reconnaît à tous les citoyens, y compris dans l'exercice de leur travail, un certain nombre de libertés individuelles qui limitent les pouvoirs de l'employeur. À l'aide de vos connaissances et des documents en annexe, vous répondrez à la question de réflexion suivante :

**4. « Pourquoi le droit protège-t-il les libertés individuelles du salarié dans le cadre de la relation de travail ? » (3 points).**

La question de réflexion demande au candidat de réfléchir au sens et aux enjeux de la protection des libertés individuelles des salariées dans le cadre du travail. Toute réponse doit être acceptée dès l'instant où elle répond à la question et montre la capacité du candidat à réfléchir sur la protection mais aussi sur les restrictions aux libertés individuelles des salariés dans le cadre du travail. Les élèves n'ont pas l'obligation de fournir une explication aussi complète que celle proposée ici. On attend du candidat qu'il explicite le sujet, notamment en définissant la notion de « libertés individuelles ».

<b>Construction de la réflexion</b>	<b>1 point</b>
<b>Logique globale et structuration de la réflexion</b>	
Le candidat doit conduire une réflexion fluide avec un fil directeur que le correcteur peut identifier.	0,5
<b>Réponse à la problématique</b>	
Il n'est pas attendu du candidat qu'il développe une réponse de type thèse/antithèse mais il peut avoir une réflexion nuancée.	0,5
<b>Pertinence de la réflexion</b>	
<b>2 points</b>	
<b>Expliquer le sens, les implications, ou l'évolution d'une règle juridique</b>	
Le candidat doit développer des idées en lien avec la problématique en s'appuyant notamment sur les termes clefs du sujet. Au moins deux idées sont attendues, dont l'une peut exploiter des transversalités avec d'autres enseignements de spécialité. Il sera accepté que le traitement de la question soit fait à partir d'illustrations cohérentes et pertinentes.  <i>Les pistes d'idées pour construire la réflexion seront présentées après le tableau.</i>	1,5
<b>Utilisation pertinente du vocabulaire disciplinaire</b>	
Il est attendu du candidat qu'il utilise des termes en adéquation avec la question comme, par exemple : libertés individuelles, contrat de travail, libertés fondamentales, bloc de constitutionnalité, droit à la vie privée...	0,5

Définition des libertés individuelles : droits et libertés accordés à chaque individu d'agir comme il l'entend sans encourir de mesures de privation de liberté, hormis dans les situations prévues par la loi. Leur protection est garantie par la DDHC et plus largement par le bloc de Constitutionnalité, norme suprême de la hiérarchie des normes.

1<sup>ère</sup> idée : dans le cadre de la relation de travail, employeur et salarié doivent trouver un équilibre entre respect du contrat de travail (lien de subordination) et respect de leurs libertés individuelles. Les salariés doivent pouvoir bénéficier de la protection de leurs libertés individuelles même dans le cadre de leur emploi. En effet, le pouvoir de direction de l'employeur peut le conduire à imposer des règles qui pourraient constituer une atteinte à la vie privée des salariés.

Autrement dit, si tout salarié a des droits de manière générale, ceux-ci peuvent être limités sur son lieu de travail et durant ses horaires de travail afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'entreprise.

2<sup>nde</sup> idée : au regard des évolutions issues de la transition numérique et le développement des NTIC, la protection des libertés individuelles présente de nouveaux enjeux : les systèmes informatiques, sont de plus en plus intrusifs dans la vie privée des individus.

- Par exemple, s'agissant d'un système de **vidéosurveillance** destiné à prévenir tout risque d'intrusion ou de vol, ce système ne pourra être mis en place sans que les salariés soient prévenus par voie d'affichage par exemple. En revanche, si le système est destiné à surveiller les salariés, alors l'employeur devra prévenir individuellement chaque salarié.
- Il en va de même pour le système de **géolocalisation**. L'employeur ne pourra pas installer un tel système sans en avertir au préalable son salarié (ni empêcher que le salarié puisse désactiver dans le cadre de sa vie privée). En aucun cas l'employeur ne pourra utiliser le système de géolocalisation à d'autres fins, par exemple afin de calculer le nombre d'heures travaillées par son salarié ou optimiser ses déplacements (hors cas particulier dans le cadre de processus logistiques).

***On pourra valoriser le candidat qui évoquera d'autres mutations de la société et les nouvelles formes de travail, comme le télétravail, en envisageant une transversalité avec les enseignements de spécialité.***



## **ÉCONOMIE 10 points**

### **Barème indicatif**

#### **1 Commentez l'évolution du solde de la balance commerciale en biens depuis 2000. (1 point)**

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de décrire des données économiques présentées sous forme de graphique.  
On attend du candidat qu'il soit capable de lire et d'exploiter les données d'un graphique (annexe 1), ainsi qu'un document économique (annexe2).*

#### **Indicateurs d'évaluation :**

- **contextualisation ;**
- **identification de deux périodes et/ou du point de retournement ;**
- **mobilisation des savoirs économiques pertinents.**

Depuis 2000, on constate que le montant des importations a cru de façon plus importante que le montant des exportations. Le solde de la balance commerciale des biens est de ce fait en permanence négatif depuis 2004, atteignant un montant de plus de 80 milliards d'euros en 2021. (*Annexe1*)

Au cours de l'année 2021, la France a, en effet, importé par rapport à 2020 +18,8% des biens et exporté +17% des biens ce qui représente une valeur totale de 585,7-milliards d'euros à l'import et 500,9 milliards d'euros à l'export. (*Annexe 2*)

La chute conjointe du volume d'exportations et d'importations constatée en 2020 s'explique par les effets de la crise sanitaire sur la consommation des ménages et les investissements réalisés par les entreprises. (*Connaissances du candidat*)

#### **2 Expliquez l'attractivité de la France en matière d'IDE. (1,5 point)**

*Cette question vise à évaluer la capacité de l'élève à identifier des informations pertinentes présentes dans le corpus documentaire, notamment l'annexe 3, afin de répondre à la question.  
Il est attendu de la part du candidat une exploitation de l'annexe 3 pour déterminer les facteurs d'attractivité et d'expliquer pourquoi ils attirent les investisseurs.*

#### **Indicateurs d'évaluation :**

- **identification des informations pertinentes ;**
- **développement du lien entre chaque information et l'attractivité de la France.**

Les facteurs d'attractivité de la France en termes d'IDE sont :

- La qualité des infrastructures : financement et entretien des réseaux de transports, de communication, d'énergie. Cela permet aux investisseurs de bénéficier d'une logistique efficace, ce qui les rassure par rapport à la circulation des biens et services au sein du pays.
- Un accès privilégié aux principaux marchés du continent européen : position géographique de la France favorisant l'accès aux principaux pays européens.

L'investisseur pourra ainsi capter un marché plus conséquent et pas uniquement le marché français.

- L'amélioration de la compétitivité en France favorise le développement des entreprises et un accroissement potentiel des résultats.
- L'existence de mesures de soutien public à la recherche-développement, qui peuvent être un atout indéniable pour les entreprises présentes sur le territoire. Ces éléments sont porteurs d'innovations et d'expertise, qui donnent confiance aux investisseurs.

*Il conviendra d'accepter un autre modèle de réponse proposé par le candidat dès l'instant qu'il respecte les attendus de la didascalie.*

### **3 Établissez un lien entre les politiques de relance mises en place en France et la hausse des importations. (1,5 point)**

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de mettre en relation ses connaissances et des informations contenues dans le corpus documentaire notamment dans les annexes 4 et 5. Il est attendu du candidat une mise en évidence du lien entre deux notions du programme.*

#### **Indicateurs d'évaluation :**

- **mobilisation des notions ;**
- **explication des mécanismes économiques - lien avec les importations.**

Les politiques de relance mises en place par la France peuvent porter soit sur l'offre soit sur la demande.

Lorsque la relance porte sur la demande, les pouvoirs publics s'appuient sur des mesures destinées essentiellement à augmenter le pouvoir d'achat des ménages : augmentation des salaires, allègement fiscal, versement d'aides etc (*connaissances personnelles du candidat*) :

- une relance par la demande peut s'accompagner d'une hausse de la demande de produits manufacturés fabriqués à l'étranger, ce qui augmente mécaniquement le niveau d'importations ;
- de plus, une partie de la demande adressée par les agents économiques aux entreprises n'est pas satisfaite en raison du phénomène de désindustrialisation constaté en France depuis près de 20 ans (*annexe 5*).

Lorsque la relance porte sur l'offre, la production française est favorisée (*annexe 4*), notamment par une réindustrialisation :

- les biens produits dont une partie est consommée en France diminuent les importations ;
- mais le besoin en matières premières entraîne des importations ;
- l'effet global des politiques d'offre sur les importations est incertain.

**4 Identifiez les éléments du plan de relance mené par la France depuis 2020 qui correspondent à une politique d'offre. (1point)**

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'identifier des informations issues du corpus documentaire notamment dans l'annexe 4 et de les relier à une notion du programme.*

**Indicateurs d'évaluation :**

- repérage des informations pertinentes ;
- mobilisation de la politique d'offre.

La politique de relance par l'offre a pour but de lever le plus possible les freins fiscaux et réglementaires qui entravent le développement des entreprises, et de favoriser le développement des entreprises pour faire en sorte qu'elles soient compétitives. (Connaissances du candidat)

Différents éléments du plan « France Relance » permettent d'identifier une politique d'offre :

- Une baisse de impôts de production (700 400 entreprises en ont bénéficié en 2021) ;
- Des investissements productifs en faveur de la réindustrialisation (plus de 14 milliards d'euros fin 2021) ;
- Un soutien apporté aux entreprises industrielles françaises en vue de relocaliser ou développer des activités en France.

*Il convient d'accepter toute autre structuration de réponse que le candidat pourrait proposer et qui serait pertinente pour répondre à cette question.*

**5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : (5 points)**

*Cette question vise à développer une argumentation économique structurée en mobilisant des connaissances.*

*Les questions précédentes ont permis de construire des éléments de réponse à cette question. Le corpus documentaire avec des parties non encore utilisées pour les questions précédentes, apporte également des éléments de réponse au candidat. Le candidat doit également mobiliser ses connaissances personnelles pour développer son argumentaire.*

**Une politique de relance de l'État peut-elle influencer le niveau de la balance commerciale d'un pays ?**

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

*Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.*

<b>Construction de l'argumentation</b>	<b>2 points</b>
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
<b>Arguments et concepts</b>	<b>3 points</b>
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts :

Politique de relance : Une politique de relance ou plan de relance est un ensemble de mesures de politique économique visant à stimuler l'économie lorsque le cycle économique connaît un ralentissement.

Balance commerciale : La balance commerciale est le compte qui retrace la valeur des biens exportés et la valeur des biens importés

La balance commerciale met en avant le fait que la France importe plus qu'elle n'exporte. Les raisons sont variées : soit elle ne produit pas, soit elle ne produit pas suffisamment ou pas intégralement ce qu'elle consomme.

Arguments :

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.*

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

*Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.*

## **Une politique de relance de l'État peut-elle influencer le niveau de la balance commerciale d'un pays ?**

Axe 1 Oui, une politique de relance permet de favoriser le niveau de la balance commerciale d'un pays.

*Le candidat peut avancer les arguments suivants :*

Argument 1 : en appliquant une politique de l'offre et en aidant les entreprises à s'équiper et à investir dans des machines, l'État va leur permettre de gagner en efficacité productive, et donc gagner en compétitivité. On peut envisager qu'elles aient alors la capacité d'exporter le surplus de production et ainsi augmenter le solde de balance commerciale. (*Annexe 6 et connaissances du candidat*)

Argument 2 : La politique de l'offre va également favoriser l'installation de nouvelles entreprises grâce à des réductions de prélèvements qui pèsent sur leur activité notamment en phase de lancement (impôts, taxes et charges sociales). Cette réduction voire même cette exonération permettent aux entreprises de gagner en productivité et donc d'augmenter le volume des exportations. (*Annexes 3 et 4*)

Argument 3 : Les mesures de relances prises incitent les investisseurs étrangers à s'établir en France (IDE) notamment grâce à la réforme de l'environnement fiscal a (renforcement du crédit d'impôt recherche, baisse des impôts de production et de l'impôt sur les sociétés) et offrent un cadre juridique sécurisé et lisible aux entreprises. (*Connaissances et déduction annexe 3*)

*Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.*

Axe 2 : Certaines politiques de relance présentent néanmoins des risques

*Le candidat peut avancer les arguments suivants :*

Argument 1 : dans un contexte de relance par la demande, les importations augmentent car une partie de la demande est satisfaite par l'étranger (selon un effet revenu qui concerne surtout les biens car ils sont plus échangés) ce qui risque d'augmenter le déficit commercial. (*Annexe 4*)

Argument 2 : face à une hausse de la demande, l'appareil productif est incapable de répondre à ce surplus de demande (du fait de la désindustrialisation), ce qui entraîne une hausse des importations afin de faire face à cette absence de réponse du tissu productif français. (*Annexe 5*)

Argument 3 : Les mesures d'une politique de l'offre ne verront leur impact qu'au bout d'un certain temps. Les effets attendus ne seront pas immédiats, et cela peut nuire à la croissance attendue en termes d'exportations. (*Annexe 6*)

Argument 4 : La diffusion des technologies numériques reste inégale, ce qui entrave les gains de productivité et peut diminuer les effets escomptés en termes d'exportations. (*Annexe 6*)

*Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.*